Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

SPGQ

CAHIER DE PROPOSITIONS SYNDICALES

Commission de la capitale nationale du Québec

DOCUMENT RÉDIGÉ PAR:

Katie Montminy (membre du comité de négociation)
David Girard (membre du comité de négociation)
Mélanie Robert (conseillère à la négociation et aux relations de travail)

Révision:

Nathalie Côté
Philippe Desjardins

Mise en page:

Christopher Plourde

Photographe:

Jean-Philippe Labrie

Québec, 24 novembre 2022

PRÉAMBULE

Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) dépose le cahier de propositions syndicales pour le renouvellement de la convention collective de ses membres à la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ).

IMPORTANT : Les propositions présentées dans ce document sont sommaires. Nous nous gardons le droit d'en ajouter d'autres, si nécessaire.

DEMANDES D'HARMONISATION AVEC LES NOUVEAUX TEXTES DE LA FONCTION PUBLIQUE OU *LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL*

2-4.06 PERMIS D'ABSENCE POUR ACTIVITÉS MIXTES, ACTIVITÉS SYNDICALES ET ACTIVITÉS CONNEXES

La partie syndicale demande l'harmonisation avec le texte de la fonction publique.

4-5.00 CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

La partie syndicale demande l'harmonisation avec la fonction publique.

6-5.00 PROGRESSION SALARIALE

La partie syndicale demande d'ajouter la présomption de présence au travail pour l'avancement d'échelon professionnel absent qui répond à la définition d'invalidité.

7-3.00 PRIME DE DÉSIGNATION

La partie syndicale demande que le montant octroyé soit harmonisé avec la fonction publique.

JOURNÉES DE CONGÉ MOBILES

La partie syndicale demande deux journées de congé mobile conformément à la convention collective de la fonction publique.

CHAPITRE 8 : RÉGIMES COLLECTIFS

La partie syndicale demande d'harmoniser avec les textes de la fonction publique. Notamment, que la personne employée à temps réduit puisse bénéficier, lors de la requalification, du même aménagement du temps de travail. Toutefois, si la personne employée préfère se requalifier sur un horaire à temps complet, cette option demeure disponible.

8-1.14 RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

La partie syndicale demande que la contribution de l'employeur soit harmonisée avec la fonction publique. Également, elle demande un montant forfaitaire pour couvrir la période durant laquelle les membres n'ont pas reçu l'augmentation de la contribution de l'employeur tel qu'appliqué à la fonction publique.

8-1.29 RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

La partie syndicale demande que le nombre de congé de maladie cumulé par la personne employée pour chaque mois civil soit harmonisé avec la fonction publique.

7-3.03 PRIME DE FIDÉLISATION DE 2 % (COMITÉ EXPERTISE, ATTRACTION ET RÉTENTION)

La partie syndicale demande une prime de fidélisation de 2 % au maximum de l'échelle salariale de l'**ANNEXE A** (présentée ici-bas) afin d'améliorer la rétention du personnel professionnel au sein de l'organisation.

DEMANDES DE MODIFICATIONS OU D'AJOUTS D'ARTICLES À LA CONVENTION COLLECTIVE

2-3.02 REPRÉSENTATION SYNDICALE

d) assister une personne employée concernant ses conditions de travail.

3-2.07 MESURES DISCIPLINAIRES

La partie syndicale demande que toute mesure disciplinaire et les documents qui s'y réfèrent soient retirés du dossier de la personne employée, si elle n'a pas été suivie, dans les cinq années suivantes, d'un autre avis écrit, d'un avertissement, d'une réprimande ou d'une suspension.

4-1.00 DURÉE DU TRAVAIL

La partie syndicale veut que la période des repas soit d'une durée minimale de 30 minutes, et ce, au choix de la personne employée.

La partie syndicale demande que la notion d'horaire variable soit incluse dans la convention collective, notamment la possibilité d'accumuler des heures.

4-4.00 JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS

La partie syndicale demande l'ajout de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le 30 septembre.

4-7.03 CONGÉS SANS TRAITEMENT

La partie syndicale demande le droit à un congé sans traitement après cinq ans de service continu.

4-1.09 TÉLÉTRAVAIL

La partie syndicale demande l'introduction dans la convention collective de toutes les règles et modalités liées au télétravail, notamment l'équipement, les frais, la présence au bureau, le droit et le respect à la vie privée ainsi que l'élargissement de la notion du port d'attache.

7-3.02 ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

La partie syndicale demande que l'employeur rembourse à la personne employée toute cotisation professionnelle obligatoire de l'ordre reconnu par le *Code des professions* auquel elle appartient ou à une association à laquelle elle appartient et qui est exigée ou un atout dans sa description d'emploi.

9-1.00 PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

La partie syndicale demande la suspension des délais entre le 15 juin et le 1er septembre.

ANNEXE A : NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE

La partie syndicale demande que la nouvelle structure salariale **(ANNEXE A)** prenne effet au 1er avril 2022.

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2 PORTANT SUR L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération est un enjeu majeur pour les membres. L'employeur doit s'engager à offrir des conditions de travail concurrentielles (normatives et monétaires).

La partie syndicale demande qu'avec la montée de l'indice des prix à la consommation, la problématique de rétention du personnel professionnel, l'attractivité et la concurrence présente sur le marché du travail, que l'employeur s'assure de :

- protéger le pouvoir d'achat du personnel professionnel ;
- régler les enjeux historiques de rattrapage salarial pour des postes comparables ;
- valoriser l'emploi du personnel professionnel.

DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES

Actualiser les textes de la convention collection concernant les modes de communication en visioconférence, notamment 2-5.01, 2-5.03.

DROIT À LA DÉCONNEXION

La partie syndicale demande que l'employeur intègre cette notion dans la convention collective.

POSTES DE COORDONNATEUR

La partie syndicale demande que l'employeur reconnaisse que les postes de coordonnateur soient représentés par le syndicat, se faisant que la convention collective s'applique aux coordonnateurs. Par conséquent, d'intégrer dans la structure salariale les postes de coordonnateur.

STAGE PROBATOIRE

La partie syndicale demande d'ajouter les modalités sur le stage probatoire dans la convention collective. Au surplus, que le stage probatoire soit d'une durée de 12 mois.

VIOLENCE CONJUGALE

Avec l'adoption de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail*, tous les employeurs du Québec doivent protéger les travailleuses et travailleurs vivant une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. Les mesures et les congés prévus à la convention sont actuellement insuffisants pour soutenir les personnes professionnelles. Lorsqu'une personne professionnelle compose avec une situation de violence conjugale et familiale, cela peut affecter sa présence, son rendement ou ses comportements. L'employeur doit prendre les mesures de prévention, de protection, de soutien et d'accommodement nécessaires. La partie syndicale demande :

- 10 jours de congés spéciaux rémunérés pour les victimes de violence conjugale et familiale.

ANNEXE A

CLASSE	CATÉGORIE	TITRE ACTUEL	NOUVEAU TITRE	SALAIRE HORAIRE MINIMUM	SALAIRE HORAIRE MAXIMUM	SALAIRE ANNUEL MINIMUM	SALAIRE ANNUEL MAXIMUM
9	Professionnel	Conseiller en aménagement et en architecture		30,22 $	43,82 $	55 191 $	80 028 $
10	Professionnel	Conseiller en aménagement et patrimoine		31,25 $	49,34 $	57 072 $	90 110 $
	Professionnel	Architecte paysagiste et aménagiste	Conseiller en architecture du paysage				
	Professionnel	Chargée de projet - communications et promotion	Conseiller en communications				
	Professionnel	Conseiller en communication					
	Professionnel	Conseiller en gestion contractuelle					
	Professionnel	Historien	Conseiller en histoire et patrimoine				
	Professionnel	Conseiller en histoire et patrimoine					
	Professionnel	Chargé de projet en maintien des actifs	Conseiller en maintien des actifs				
11	Professionnel	Conseiller en design urbain		32,31 $	50,82 $	59 008 $	92 813 $
	Professionnel	Coordonnateur de chantier	Responsable de chantier et conseiller en ingénierie				
12	Professionnel	Juriste	Conseiller aux affaires juridiques	33,28 $	53,13 $	60 779 $	97 031 $
13	Professionnel						
14	Professionnel						

Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

SPGQ